



République Française

Département : HAUTES-PYRENEES

Arrondissement : Tarbes

MOMERES - COMMUNE

Procès-verbal de la séance du 5 Août 2025

Le mardi 05 août 2025 à 18h35, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe ROMAN.

Présents : Christophe ROMAN, Pierre GIRARDEAU, Françoise BERENGUEL, Eugène CAZENAVE, Julien MONIN, Patrick BONNET, Anne-Marie MAILHES CHAVANON, Rémi PELTIER, Florent REYNAUD, Bernard SARRABERE, Gilles SEMMARTIN, Sylvain TRIGUEROS

Représentés :

Absents et excusés : Christelle MEDAILLON, Baptiste MOULIE, Marc SUBERBIE

Ordre du jour :

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Avril 2025
3. Choix du locataire de l'appartement communal
4. Délibération avenant MAPA
5. Délibération modifications statuts SDE
6. Procédure de bornage amiable (passage Dantin)
- 7 Questions diverses

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance

M Rémi PELTIER est nommé secrétaire de séance.

2 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2025

Mme MAILHES CHAVANON demande à ce qu'une précision soit apportée au sujet de la fonction occupée par M BALIHAUT à la préfecture : M BALIHAUT Chef de bureau chargé des relations avec les collectivités territoriales. Le PV sera modifié en conséquence.

Aucune autre remarque n'étant faite, le PV est adopté à l'unanimité.

3.Choix du locataire - appartement communal 1er étage

Suite au décès du précédent locataire et après des travaux de rénovation, l'appartement communal du 1er étage situé 2 Rue du Louyen à MOMÈRES sera de nouveau à louer à partir du 1er septembre 2025.

M le Maire soumet à l'Assemblée les 2 candidatures reçues. Après consultation des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- ✓ **d'attribuer le logement à Mme Lisa FALIERE à compter du 1er septembre 2025.**
- ✓ **de fixer le montant du loyer à 550.00 € (cinq cent cinquante euros par mois + taxe d'enlèvement des ordures ménagères + entretien annuel de la chaudière).** Ce loyer sera réglé au Trésor Public, le 05 de chaque mois, sous forme de virement bancaire ;

- ✓ de demander une caution d'un mois de loyer, hors charges

Un état des lieux d'entrée dans le logement ainsi qu'un bail de 3 ans renouvelable seront rédigés et signés entre la commune de MOMÈRES, représentée par M. ROMAN Christophe, le Maire et Mme Lisa FALIÈRE, la future locataire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération avenant MAPA

Extension de l'école : avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

M. le Maire rappelle que la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'œuvre était de 330 000 € HT.

A la remise de l'étude avant-projet (AVP), le coût prévisionnel des travaux sur lesquels s'engage le maître d'œuvre est de **345 000 € HT**. Cette augmentation s'explique par des contraintes techniques apparues lors des études.

Ces changements n'ont pas d'incidence sur la rémunération de la maîtrise d'œuvre .

En revanche, M. le Maire propose d'intégrer au montant des honoraires du maître d'œuvre les honoraires liées à la réalisation de la mission complémentaire Ordonnancement et Pilotage du Chantier (OPC). Celles-ci n'apparaissaient pas dans le contrat initial du fait d'une erreur matérielle entre l'acte d'engagement et le tableau de répartition des honoraires

Ainsi, M. le Maire propose, dans le cadre d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, de fixer la rémunération forfaitaire définitive de la maîtrise d'œuvre à **38 300 € HT soit 45 960 € TTC**.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- D'arrêter le coût prévisionnel des travaux en phase AVP à 345 000 HT,
- De valider le montant forfaitaire définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre,
- D'engager les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 .Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

6.Procédure de bornage amiable et cession du passage entre le 30 et le 32 rue de la plantère.

M. le maire a été convoqué le 21 juillet au 30 et 32 rue de la Plantère pour avancer sur la procédure de bornage amiable du passage entre les 2 maisons. Cela pour permettre à Mathias DANTIN d'avoir un accès direct à son logement au n° 30 en toute sécurité.

Ce passage n'est plus cadastré depuis 1938 date du dernier remaniement. Un document d'arpentage a été établi et les 2 riverains se sont arrangés pour que ce passage soit attribué à la famille DOMECK. La commune doit signer ce document pour valider la transaction.

La proposition est validée à l'unanimité.

7.Questions diverses :

→ Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/ mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus)
- que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité des membres présents, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

→ Recensement : recrutement de 2 agents recenseurs

M Eugène CAZENAVE explique comment se déroulera le prochain recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Il assumera le rôle de coordinateur de la commune et il sera nécessaire de recruter 2 agents recenseurs pour accomplir cette tâche.

La délibération concernant le recrutement de 2 agents recenseurs est adoptée à l'unanimité.

→ Amende de police

M le Maire propose de présenter des travaux de marquage au sol pour bénéficier de la subvention amendes de police.

Cette proposition est validée et la délibération est adoptée à l'unanimité.

→ Musique Muriel

Le professeur de musique utilise un local, situé dans la Maison des Associations, gratuitement dans le cadre d'une activité commerciale. Au début de son activité, elle vivait à MOMERES et avait de nombreux élèves de MOMERES.. Ce qui n'est plus le cas actuellement.

Nous avons envisagé de la faire participer aux frais de chauffage et d'électricité, mais elle nous a fait part de son incapacité à contribuer financièrement. En échange, nous lui avons demandé de donner un concert par an, par exemple pour le repas des aînés. Nous allons conclure une convention pour finaliser ce contrat. Le conseil municipal approuve cette solution.

→ Bénac fermeture définitive déchets ISDND

M Eugène CAZENAVE a participé à la commission du suivi du site de BENAC le 4 juin 2025.

La réunion portait sur le bilan d'exploitation de 2024 et les prévisions pour 2025.

La décharge va fermer ses portes définitivement aux déchets industriels banals (DIB) le 31/12/2026.

Ce qui se traduira par l'arrêt du trafic des camions, actuellement 12,4 par jour en moyenne, sur MOMERES. Par conséquent, la rue de la Pantère va retrouver une certaine tranquillité, mais la commune ne recevra plus l'indemnité versée en compensation des désagréments causés par ce trafic.

→ Mme Anne Marie MAILHES CHAVANON intervient sur plusieurs points

- Elle a participé à une réunion organisée par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. sur le Schéma de Cohérence Territoriale **SCOT**. Cette consultation s'est déroulée à AUREILHAN. Elle aimeraient approfondir la question en commission en premier lieu. Ensuite, nous pourrons organiser un conseil municipal sur ce sujet.

- **Journées du patrimoine** : elles se dérouleront les 20 et 21 septembre 2025. Elles sont consacrées cette année au patrimoine architectural. Il y a une dizaine de maisons remarquables à MOMERES.

Le conseil municipal approuve la participation de la commune à ces journées par des visites de l'Eglise et la Maison Peyramale.

-Elle précise enfin la réponse de l'ADAC concernant l'utilisation de son nom d'élue dans le cadre du conseil municipal : « aucun texte n'interdit ou ne légifère sur l'utilisation du nom d'élue dans les procès-verbaux des conseils municipaux. L'ADAC s'est ralliée à l'analyse de M. BALIHAUT concernant l'utilisation du nom avec lequel elle a été élue dans les actes de la commune ».

Elle peut donc être dénommée MAILHES CHAVANON dans les actes de la commune.
Cette réponse est prise en compte par le conseil municipal.

- Elle propose d'annoncer l'ordre du jour des conseils municipaux sur les journaux locaux et d'en faire un petit compte rendu.

Après avoir discuté de cette proposition, les membres du Conseil Municipal ne l'ont pas approuvée.

→ M Julien MONIN évoque la possibilité de travailler sur un projet de graffiti au niveau de l'abri bus. M. Pierre GIRARDEAU suggère d'attendre car la toiture de ce dernier doit être reprise. En effet, elle provoque des infiltrations au niveau du local de la gymnastique à l'intérieur de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h20.

Monsieur Christophe ROMAN
Président de séance




The logo of the town hall of Muret is centered below the signature. It is a circular emblem featuring a central figure, possibly a saint or a historical figure, standing on a globe. The figure is holding a sword or a staff. The text "MAIRIE DE MURET" is written around the top edge of the circle, and the number "65360" is at the bottom.

Monsieur Rémi PELTIER
Secrétaire de séance

